

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024****L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
4 avril 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 31

Nombre de votants : 31  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

**Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAU, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

**Représenté(s) :**

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAU, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

**DEL\_2024\_069 : Concession de service public pour la gestion de la fourrière municipale pour automobiles de la Commune de Sanary-sur-Mer – Autorisation de signer la modification n°1 au contrat de concession**

Après avoir entendu le rapport de Eric MIGLIACCIO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1411.4 et suivants
- Vu le Code de la Route et ses articles L.325-1 à L.325-14 et R.325-12
- Vu le Code de la commande Publique et ses articles L. 3121-1 et R3126-1
- Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 juin 2023
- Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 22 juin 2023,
- Vu la délibération n°2023-109 du 28 juin 2023 portant adoption du principe de concession de service public de fourrière municipale pour automobiles de la Commune de Sanary sur Mer,
- Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 25 octobre 2023,
- Vu la délibération n°2024-015 du 14 février 2024 portant approbation du choix du concessionnaire et autorisation de signer le contrat de concession de service public de fourrière municipale pour automobiles de la Commune de Sanary sur Mer,
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

La commune de Sanary-sur-Mer a notifiée le 26 février 2024 la concession de service public pour la gestion de la fourrière municipale pour automobiles de la Commune de Sanary-sur-Mer pour une durée de 5 ans à la société BRENGUIER AUTOMOBILES PERE FILS, représentée BRENGUIER Jean-Luc, en sa qualité de président, dont le siège social se situe 261 rue du Commerce 83140 Six fours les Plages.

Le concessionnaire a alerté la Commune sur une erreur matérielle présente au contrat sur la tarification. En effet, les montants listés dans le tableau à l'article 6 de la convention doivent être entendus comme des montants toutes taxes comprises et non hors taxes. En effet, les tarifs du concessionnaire indiqués correspondent aux tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles fixés par l'arrêté du 3 Août 2020 qui s'entendent toutes taxes comprises.

La présente modification a pour objet de rectifier l'erreur matérielle présente à l'article 6 de la concession.

Par conséquent il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification n°1 au contrat de concession avec la société BRENGUIER AUTOMOBILES PERE FILS, représentée BRENGUIER Jean-Luc, en sa qualité de président, dont le siège social se situe 261 rue du Commerce 83140 Six fours les Plages et toutes pièces afférentes à cette affaire

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

*A. Sauvagep*, le 15 AVR. 2024



Le Maire

*Daniel ELSTERS*  
Daniel ELSTERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).